

ACN AUDIT

Commissaire aux Comptes
8, avenue Frédéric Mistral

13 008 MARSEILLE

PIERRE GODET

Commissaire aux Comptes
6, rue Bucourt

92 210 SAINT CLOUD

@COM.MCP AUDIT

Commissaire aux Comptes
73, rue de St Mandrier – ZA La
Millonne Parc de l'Arboretum A2
83 140 SIX-FOURS

SA GROUPE CARNIVOR

Siège social : Maison de la Boucherie – quartier Lagoubran
83 200 TOULON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Société Anonyme au capital 8 964 246 €.

R.C.S : TOULON 394 275 028

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'assemblée générale de la société SA Groupe Carnivor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées depuis la clôture

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

➤ Prestations administratives

Votre société facture des frais de gestion et d'administration dans le cadre d'une convention de prestations de services signée le 5 octobre 2004 et autorisée par le conseil d'administration du même jour à ses filiales SARL CARNIVAR, SAS SAPRIMEX et SCI PACA IMMO.

Dans le cadre de cette convention, les prestations de services de GROUPE CARNIVOR sont facturées à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires annuel HT de la SARL CARNIVAR et de 3 % sur la base d'un tiers du chiffre d'affaires annuel HT de la SAS SAPRIMEX, des prestations exceptionnelles pouvant être facturées en sus.

Votre conseil de surveillance du 09/02/2026 a autorisé une facturation d'honoraires inférieure à celle prévue à la convention de prestations de services. L'avenant à cette convention ayant pour but de soutenir les deux filiales dans un contexte économique difficile.

Au titre de l'exercice 2025, il a été comptabilisé par votre société, les prestations suivantes :

- ✓ SARL CARNIVAR : 0 € HT ;
- ✓ SAS SAPRIMEX : 0 € HT.

Votre conseil de surveillance du 23/01/2026 a également autorisé la conclusion de la convention suivante :

Dans le cadre de l'accompagnement sur les ventes immobilières des cellules de Gap, de Pégomas et de la levée d'option du crédit-bail immobilier de Toulon, Groupe Carnivor a facturé des honoraires complémentaires à la SAS FRANCIS VIANDE d'un montant de 15 000 €.

Votre conseil de surveillance du 09/02/2026 a également autorisé la conclusion de la convention suivante :

Dans le cadre de l'accompagnement sur les ventes immobilières des cellules de Gap, de Pégomas et de la levée d'option du crédit-bail immobilier de Toulon, Groupe Carnivor a facturé des honoraires complémentaires à la SCI PACA IMMO d'un montant de 1 000 000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Prestations administratives

Votre société facture des frais de gestion et d'administration dans le cadre d'une convention de prestations de services signée le 5 octobre 2004 et autorisée par le conseil d'administration du même jour à ses filiales SARL CARNIVAR, SAS SAPRIMEX et SCI PACA IMMO.

Suite à un avenant en date du 15 février 2010 à la convention de prestation de services, les honoraires à votre filiale, la SCI PACA IMMO sont facturés sur la base d'un forfait HT de 10 000 € mensuel et non plus au prorata de son chiffre d'affaires, des prestations exceptionnelles pouvant être facturées en sus.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré, en 2025, des prestations de services à hauteur de 120 000 € HT.

➤ Contrat de sous-location

La société SOGEBAIL a consenti un contrat de crédit-bail immobilier à la SCI PACA IMMO, locataire principal des locaux à usage de bureaux, sise Maison de la Boucherie- Quartier Lagoubiran – 83 200 TOULON. Dans ce cadre, un contrat de sous-location a été conclu le 4 août 2009, pour une durée de 9 ans, entre la SCI PACA IMMO, dont M. René Imbert est Gérant, et votre société, pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale d'environ 1 043 m².

Il a été comptabilisé par votre société, à ce titre, durant l'exercice 2025, une charge de loyers pour un montant HT de 82 871 € et des charges locatives pour 9 481 €.

➤ **Bail commercial**

Un bail a été conclu entre votre société et la SCI PACA IMMO, dnt M. René Imbert est Gérant concernant un appartement sis à Le Panorama, 1115 corniche Escartefigue – 83 000 TOULON.

Il a été comptabilisé par votre société, à ce titre, durant l'exercice 2025, une charge de loyers pour un montant HT de 14 077 € et des charges locatives pour 5 064 €.

➤ **Convention de Comptes Courants**

Les avances de trésorerie entre votre société et vos filiales et participations énumérées ci-dessous sont rémunérées au taux de 1 %.

La situation de ces comptes au 31.12.2025 est la suivante :

Filiales/Participations	Solde à la clôture	Intérêts versés ou perçus par votre société sur l'exercice
SARL IMBCO	- 2 235 850 €	3 148 € (produit)
SAS FRANCIS VIANDES	- 4 030 013 €	15 013 € (charge)
SARL LA THOMINIÈRE	- 287 401 €	2 888 € (charge)
SARL PACA IMMO CONSTRUCTION	+ 1 035 599 €	10 230 € (produit)
SARL CARNIVAR	- 13 178 504 €	94 952 € (charge)
SCI BOUSSARD NORD	+ 994 035 €	7 318 € (produit)
SCI BOUSSARD SUD	- 2 243 834 €	22 351 € (charge)
SCI LA CHAPELETTE	+ 1 237 481 €	8 611 € (produit)
DE MONNET LA VILLE	+135 103 €	1 163 € (produit)
COVILIM	+ 42 140 €	418 € (produit)
SCI PACA IMMO	- 9 172 988 €	85 079 € (charge)
SAS SAPRIMEX	- 3 516 268 €	102 167 € (charge)
SAS T'RHEA	+ 6 172 540 €	13 039 € (produit)

Fait à Marseille, Saint-Cloud et Six Fours, le 26 août 2026

Les commissaires aux comptes

ACN AUDIT

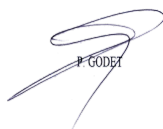
Commissaire aux Comptes



Jérôme DAVID

PIERRE GODET

Commissaire aux Comptes



Pierre GODET

@COM.MCP AUDIT

Commissaire aux Comptes



Marie-Claire PASTOUREAU